

028.
Arrêté préfectoral n° IC/2023/ abrogeant
l'arrêté de mise en demeure n° IC/2022/236 du
28 novembre 2022 pris à l'encontre de la société
ELIS PICARDIE RLST SA relatif à l'exploitation
d'une blanchisserie, sur le territoire de la
commune de SAINT-QUENTIN

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret du Président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/236 du 28 novembre 2022 pris à l'encontre de la société ELIS PICARDIE RLST SA sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 janvier 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société ELIS PICARDIE RLST SA respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/236 du 28 novembre 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2022/236 du 28 novembre 2022 pris à l'encontre de la société ELIS PICARDIE RLST SA sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN sont abrogées.

ARTICLE 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de SAINT QUENTIN, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant, au Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT QUENTIN et au maire de SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le **- 6 FEV. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO